

## **Statuts de l'Association dite :**

Collectif de Défense des Centres Hospitaliers Montceau - Le Creusot.  
En abrégé **CODEF.CHMC.**

### **Titre I - FONCTION ET OBJET DE L'ASSOCIATION**

#### ***Article 1 – Dénomination Affiliation***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Collectif de Défense des Centres Hospitaliers Montceau - Le Creusot, en abrégé **CODEF.CHMC.**

La dite association est affiliée à la Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité.

#### ***Article 2 - Objet***

Cette Association a pour buts de :

- maintenir et développer le service d'accueil des urgences,
- recueillir les témoignages (favorables ou critiques) des malades et de leurs familles, leurs demandes et leurs suggestions, les présenter aux autorités compétentes (administratives, médicales, de tutelle) et les soutenir en vue d'humaniser le sort des hospitalisés et d'améliorer le Service Public,
- veiller au respect de la déontologie hospitalière,
- faire connaître l'hôpital : le public, informé, pouvant éventuellement lui apporter son soutien,
- assurer, chaque fois que c'est nécessaire la représentation et la défense de ses adhérents,
- obtenir la représentation des usagers dans les structures de l'Hôpital existantes ou à venir,
- défendre en justice les intérêts des usagers des deux centres hospitaliers.

#### ***Article 3***

L'Association est indépendante et se refuse à toute inféodation à un mouvement philosophique, religieux ou politique. Elle garantit par la même le respect des convictions de ses membres.

#### ***Article 4 - Siège Social***

Le siège social est fixé à la Mairie de Montceau les Mines. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d' Administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **Titre II - COMPOSITION**

### ***Article 5 - les membres***

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents qui acceptent les présents statuts.

### ***Article 6 - Radiation***

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau.

## **Titre III - RESSOURCES**

### ***Article 7 Ressources***

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations libres, les subventions et les dons et toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **Titre IV - ADMINISTRATION ET POUVOIR**

### ***Article 8 - Conseil d'Administration***

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 11 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale et renouvelables par tiers tous les ans, le premier et le deuxième tiers étant désignés par tirage au sort. Les membres sont rééligibles.

- Le Conseil d'Administration peut compter un ou plusieurs membres ayant voix consultatives,
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande d'un quart de ses membres,
- Le Conseil d'Administration peut se faire assister par des techniciens de la santé;
- Les décisions sont prises à la majorité des présents.

***Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans excuses pourra être considéré comme démissionnaire.***

### ***Article 9 - Le Bureau***

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de : un Président, un secrétaire, un trésorier, et, s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires adjoints, un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Le Président est habilité à représenter l'association dans tous actes de la vie civile.

Le Président a qualité pour ester en justice, tant en demande avec l'accord du Conseil d'Administration et à sa seule diligence en défense, et pour former tous appels ou pourvois. Il devra obtenir l'accord du Conseil d'Administration pour transiger. Le Conseil d'Administration peut aussi désigner toute autre personne pour ester en justice.

### ***Article 10 -***

Toutes les fonctions sont bénévoles. Les membres du Conseil d'Administration ou du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution ou gratification, en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur production de justificatifs et après décision du bureau

### ***Article 11 - L'Assemblée Générale Ordinaire***

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an. Les membres de l'Association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour, arrêté par le bureau, est porté à leur connaissance.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des présents sur :

- le rapport moral ou rapport d'activité présenté par le Président,
- le rapport financier présenté par le Trésorier,
- le remplacement ou la réélection des membres sortants du Conseil d'Administration,
- toutes les autres questions portées à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à main levée. Un scrutin secret peut être demandé.

### ***Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire***

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par le règlement intérieur.

### ***Article 13 - Règlement intérieur.***

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le soumettra à l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur pourra fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### ***Article 14-Modification des statuts***

Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessus. Ils ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des présents.

### ***Article 15- Dissolution***

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Montceau les Mines le 9 janvier 2010

Le Président  
Maurice Gagnard

Le Secrétaire  
Michel Prieur

Le Trésorier  
Czeslas Myskowiak